

**DELIBERATION DU DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT CREATION ET COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE (COFIL) DU PLAN DE MOBILITE**

Membres présents : Sophie COMMEREUC (Directrice générale Clermont Auvergne INP) ; Patrice MALFREY (Institut des sciences) ; Pierre MATHIEU (Institut des Lettres Langues Sciences humaines et sociales) ; Christine BERTRAND (Institut Droit Economie Management) ; Éric AGBESSI (Institut de technologie) ; Jean-Marc LOBACCARO (Institut Sciences de la vie santé agronomie environnement) ; Anne FOGLI (Premier VP) ; Vanessa PREVOT (VP Recherche) ; Françoise PEYRARD (VP Formation) ; Mathis NAPIERALA (VP Etudiant) ; Thierry MARTIN-LASSAGNE (Représentant du monde socio-économique) ;

Absent, excusé : Mathias BERNARD (Président UCA) ;

Membres avec voix consultative : François PAQUIS (Directeur Général des Services UCA) ;

Invités permanents : Jérôme NORMAND (Cabinet) ;

Invités ponctuels : Blaise PICHON (VP vie universitaire et conditions de travail) ;

**LE DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU LUNDI 19 JUIN 2023**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UCA n°2021-12-17-06 du 17 décembre 2021 ;

**PRESENTATION DU PROJET**

La loi orientation des mobilités de 2019, impose la réalisation d'un plan de mobilité pour toute entreprise de plus de 50 salariés, et vise à faciliter et encourager le déploiement de solutions pour permettre à tous de se déplacer, notamment dans le cadre de la mobilité domicile-travail. L'actuel plan de mobilité de l'UCA arrivera à échéance au 31 décembre 2023. Afin de pouvoir à nouveau contractualiser avec le SMTC, il convient de mettre en place un comité de pilotage pour élaborer le nouveau plan de mobilité de l'EPE UCA qui devra être opérationnel pour janvier 2024.

Dans le cadre du COMP, l'EPE UCA a proposé la réalisation d'un plan de mobilité en trois parties : la mobilité des sites de l'EPE UCA présents sur le territoire de Clermont Métropole (2024), la mobilité inter-sites : Clermont Métropole - sites territoriaux et entre sites territoriaux (2025), et la mobilité des sites territoriaux (2026).

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

D'approuver la création du comité de pilotage (COFIL) du plan de mobilité au sein de l'UCA, ainsi que sa composition et les modalités de désignation des membres comme suit :

- 2 élus du CFVU, désignés par et parmi le collège des usagers CFVU après appel à candidature ;
- Le Directeur / la Directrice de la Direction de la Vie Universitaire (DVU) ou son représentant ;
- 1 représentant(e) des personnels et 1 représentant(e) des étudiants par institut, désignés par le Directeur ou la Directrice de l'institut ;

- Le Vice-président Vie universitaire et conditions de travail ;
- Le Vice-président étudiant ;
- La Vice-présidente Transition écologique et sociétale ;
- Le (la) chef(fe) de pôle RSE ;
- Le (la) chargé(e) de communication du pôle RSE ;
- 1 représentant(e) de la DOSI désigné par le Directeur ou la Directrice de la DOSI ;
- 1 représentant(e) de la DPIE désignés par le Directeur ou la Directrice de la DPIE ;
- 2 représentant(e)s de Clermont Auvergne Métropole ;
- 1 représentant(e) du CROUS ;
- 1 représentant(e) de l'École d'Architecture.

Un représentant(e) du SMTC pourra être invité en fonction de l'ordre du jour

Le COPIL dialogue avec le/la prestataire du plan de mobilité. Il détermine les principaux objectifs du plan de mobilité, les indicateurs de suivi pertinents et un programme d'actions adapté à la situation de l'établissement ainsi qu'un calendrier prévisionnel de réalisation des actions

Il se réunit sur proposition de la Vice-présidente transition écologique ou du (de la) chef(fe) de pôle RSE, en fonction de l'ordre du jour.

Une fois le plan de mobilité établi, un comité de suivi du plan de mobilité se substituera au comité de pilotage.

Membres en exercice : 12

Votes : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSÉ AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : DIRECTOIRE UCA  
DELIBERATION 2023-06-19-01

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIÉ LE :